

# 2 JOURS / 2 COURSES

## SAMEDI CYCLO-CROSS / DIMANCHE CROSS-DUATHLON



## REGLEMENT 2020

### ART. 1 – GENERALITES

Le déroulement de l'épreuve « Cross-Duathlon de Brumath » aura lieu le 11 Octobre 2020 et s'effectue suivant la réglementation sportive 2020 de la F.F.TRI, chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : [www.fftri.com](http://www.fftri.com). Des règles spécifiques à l'épreuve sont décrites dans les articles suivants.

### ART. 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

En aucun cas, un concurrent pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'inscription à l'épreuve faite par un concurrent (ou son représentant légal pour les mineurs) implique automatiquement l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

### ART. 3 - EPREUVE

#### Les distances

	Age	CAP	Vélo	CAP
<b>Duathlon S</b>	Né en 2004 et avant	5 km	15 km	2.5 km
<b>Avenir 1</b>	Né entre 2011 et 2014	300 m	1.5 km	300 m
<b>Avenir 2</b>	Né entre 2010 et 2005	750 m	5 km	500 m

#### Les horaires

	Retrait des dossards	Briefing	Départ	Remise des prix
<b>Duathlon S</b>	8h – 9h15	9h15	10h	12h
<b>Avenir 1</b>	10h – 11h	11h	11h15	12h
<b>Avenir 2</b>	10h – 11h	11h15	11h30	12h

## ART. 4 – PARCOURS ET REGLES

- Partie course à pied

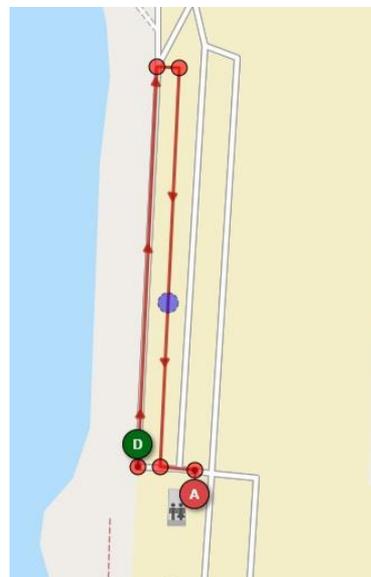
Elle se déroule sur un parcours type chemin sur une boucle en fonction de l'épreuve (de 300m, 500, ou 2,5km).

Le port du casque de vélo est interdit durant cette épreuve.

- CAP 1

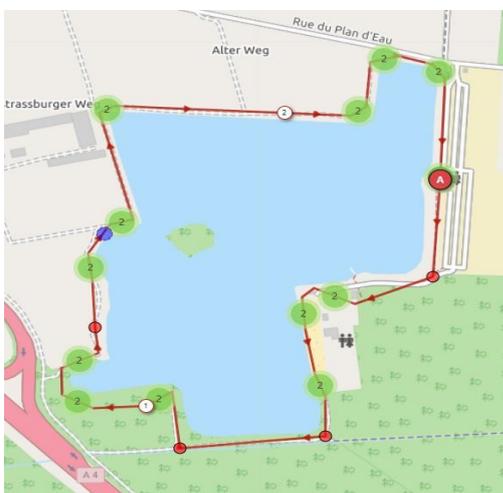


Sprint (5km):2x 2,5km

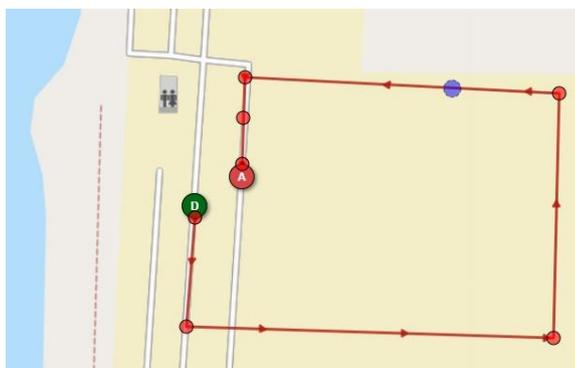


CrossKids 1: 350m // CrossKids 2 : 2x350

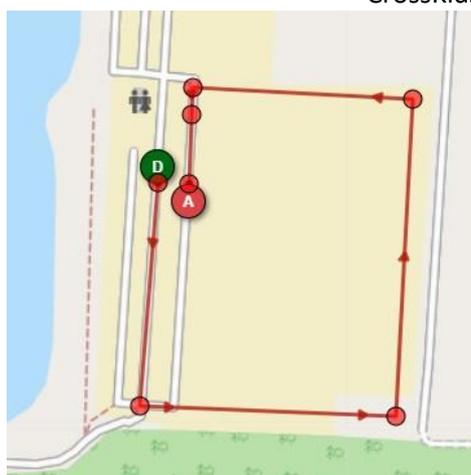
- CAP 2



Sprint : 1x 2.5km



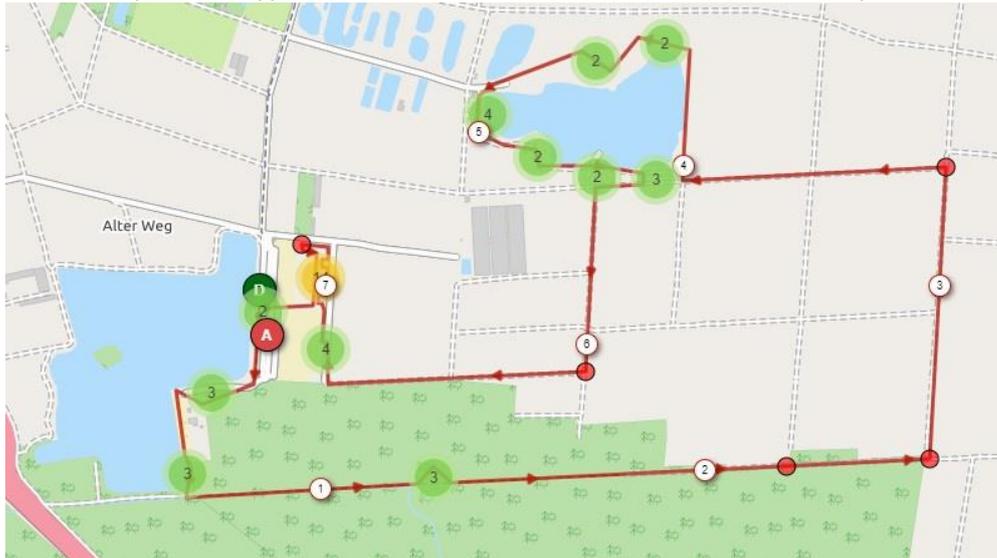
CrossKids 1: 350m



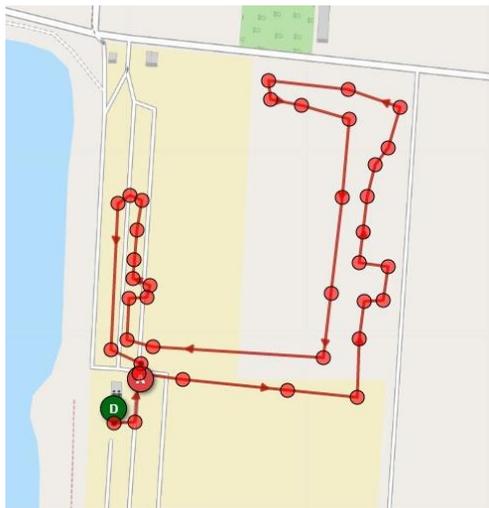
CrossKids 2 : 1x500

- Partie cycliste

Elle se déroule sur un parcours type chemin sur forme de boucle en fonction de l'épreuve.



Sprint vélo : 2x7.5km



CrossKids 1 : 2x800m



Crosskids 2 : 2x2.6km

Chaque concurrent est tenu de :

- ne pas rouler dans le parc de transition
- ne pas effectuer de manœuvre dangereuse pour autrui
- respecter toutes les consignes et avertissements des bénévoles affectés à l'organisation

L'organisateur se réserve le droit de changer le parcours et les distances tout en restant fidèle à la réglementation sportive.

Tout au long de l'épreuve il est interdit de :

- jeter des déchets hors de la zone de ravitaillement
- invectiver ou insulter un bénévole / arbitre affecté à l'organisation
- déposer du matériel en dehors de son espace réservé dans le parc à vélos.

Tout manquement à ces règles entraîne la disqualification de l'athlète ou l'interdiction de départ.

## ART. 5 - MATERIEL

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement et respectera la réglementation F.F.TRI relative aux épreuves avec drafting.

### Dossards :

- 1 dossard sera fourni par l'organisateur et devra être attaché en 3 points à une ceinture porte-dossard. Le dossard devra être visible à l'arrière sur la partie vélo et à l'avant sur la partie course à pied. Pendant la partie natation, il restera à l'emplacement du coureur dans le parc de transition.
- 1 plaque de cadre sera fournie par l'organisateur et récupérée après la course. Elle devra être attachée à l'aide des liens fournis au à l'avant du vélo.

### Vélo :

- Les vélos de contre la montre sont interdits.
- Les assistances électriques sont interdites.
- Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire. Le casque doit être porté et attaché avant de prendre le vélo. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

### Course à pied :

- Le port du casque vélo est interdit

### Divers :

- Le matériel non utilisé pendant une épreuve devra être soigneusement rangé à l'emplacement du coureur dans le parc de transition.
- Aucun abandon de matériel à une personne extérieure n'est autorisé pendant l'épreuve.

Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification de l'athlète.

## ART. 6 – INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI et aux licenciés ITU ainsi qu'aux non licenciés. Pour les non licenciés FFTRI et ITU un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon (duathlon) en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve est obligatoire. L'athlète non-licencié devra aussi remplir le formulaire « pass compétition ».

La date limite des inscriptions est fixée au **9 octobre 2020**. **Aucune inscription (en ligne et sur place) ne sera possible après cette date.**

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site [www.sparkcross.fr](http://www.sparkcross.fr).

### Tarifs pour l'ensemble des épreuves

Course	Licencié FFTRI ou ITU	Non licencié
<b>Sprint</b>	<b>22 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Cross Kids 1</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>
<b>Cross Kids 2</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>

Ce tarif inclut les frais pour paiement par carte bancaire.

## **ART. 7 – ANNULATION – TRANSFERT**

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure et/ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire.

Un transfert de dossard est possible jusqu'au **6 octobre 2020**. La recherche d'un athlète remplaçant reste la responsabilité de l'athlète ayant déclaré forfait. **Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation d'épreuve.**

## **ART. 8 – RESPONSABILITES**

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- en cas d'accident provoqué par le non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)

## **ART. 9 - ASSURANCE**

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve.

Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

## **ART.10 – DROIT A L'IMAGE**

En acceptant le règlement de la course, l'athlète (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise l'organisateur à utiliser les photos et vidéos prises lors de l'épreuve à titre de description et d'illustration de l'évènement. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces images. Les photos prises et diffusées par des spectateurs ne sont pas de la responsabilité de l'organisateur.